



# AVIS CCE du 7 mai 2008

## **1) Information/consultation et avis du Comité Central d'Entreprise Distribution Casino France sur le projet de transfert de l'activité « livraison » de la société Distribution Casino France vers la nouvelle filiale d'Easydis.**

*« Cette nouvelle décision stratégique de l'entreprise concerne au niveau de DCF, dix salariés, sur 30000.... Autant dire une paille..... L'entreprise s'engage à demander à chaque personne si elle souhaite rester DCF et changer de fonction, ou si elle souhaite intégrer la nouvelle société « Easydis à domicile » et continuer son travail de livreur. Etant donné le nombre de salariés concernés, le choix doit pouvoir être respecté.*

*Par contre cette nouvelle société doit également accueillir 95 salariés livreurs de la société Serca, qui ne compte plus que 600 salariés actuellement, dans le cadre d'un L.122-12 de droit. Pourquoi ne pas leur laisser le choix, et utiliser le L.122-12 conventionnel, comme pour les salariés DCF ? Nous ne pouvons qu'être inquiet du destin des employés de ces deux filiales : Serca (500 personnes) et Easydis à domicile (100 personnes)....*

*L'objectif de l'entreprise est-il à plus ou moins longue échéance de se séparer du service après vente et du service livraison ? En effet, techniquement, il semblerait possible de conserver l'activité livraison chez Serca et ainsi de pérenniser l'entreprise en diversifiant. La création de la filiale « Easy services » (185 personnes) en 2007 et sa vente 11 mois après, nous laisse dubitatif !*

*Notre principale préoccupation est donc l'avenir de ces salariés extérieurs à DCF, mais dont le destin est directement lié à la question posée à notre CCE.*

*Pour les 10 salariés DCF, dans la mesure où ils ont le choix de quitter ou rester dans l'entreprise, leur avenir ne semble pas poser de problème majeur, mais la solidarité syndicale entre filiale est nécessaire et répond à la stratégie de la direction qui gère les filiales de façon mutualiste ou indépendante au gré de ses intérêts.*

*Nous donnerons donc un avis défavorable. »*

Les organisations CFTC et autonome ont souhaité se rallier à notre avis

Vote des organisations syndicales :  
FO – UNSA – CFE/CGC : Avis favorable  
CFDT – CFTC – AUTONOME – CGT : Avis défavorable